

DIRECTIVE RELATIVE AUX CRITERES APPLICABLES POUR LE CALCUL DU MONTANT DES SUBVENTIONS SPORTIVES

Calcul des subventions annuelles

Les demandeurs reçoivent des points selon le nombre de membres et la formation de leurs moniteurs et monitrices J+S (Points). Ces points sont ensuite bonifiés selon des critères définis (Bonus).

Points :

A. Membres

- 2 points par membre junior (≤ 21 ans)
- 1 point par membre actif (> 21 ans)

B. Moniteurs et monitrices J+S

- 5 points par moniteurs-trice J+S ayant suivi la formation de base ou jugé équivalent
- 10 points par moniteur-trice diplômés J+S ou jugé équivalent
- 15 points par expert-e J+S ou jugé équivalent

Les points obtenus précédemment sont bonifiés selon les résultats obtenus pour les catégories ci-dessous.

Bonus :

C. Participation à des compétitions de niveau cantonal, interrégional ou national

- 0% Pas de participation à des compétitions
- 2,5% Participation régulière à des compétitions de niveau cantonal
- 5% Participation régulière à des compétitions de niveau interrégional
- 10% Participation régulière à des compétitions de niveau national

Une participation est considérée comme régulière si l'équipe ou le groupe d'athlètes prend part aux championnats officiels annuels organisés par les fédérations cantonales, nationales ou internationales.

D. Manifestations

Nombre total de manifestations organisées sur le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains selon le tableau ci-dessous:

- 0% 1 manifestation ;
- 2,5% 2 manifestations ;
- 5% 3 manifestations ;

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

- 10% >3 manifestations.

E. Participation à la vie communale

Si le club est partie prenante aux événements organisés par le Service des sports (par exemple Festival Yverdonnois du Sport et de l'Activité Physique) ou d'autres services communaux.

- 0% Non actif
- 5% Actif

F. Genre

Lorsqu'un sport est considéré comme genré (avec une proportion inéquitable entre homme et femme), le pourcentage d'hommes et de femmes au sein du club sont comparés à la moyenne suisse.

Cotations :

- | | |
|------------------------|--------------------------------------|
| • Variation < 0% | Pas de bonus sur le Nb points total |
| • Variation [0%; 25%] | Bonus de 2,5% sur le Nb points total |
| • Variation [26%; 50%] | Bonus de 5% sur le Nb points total |
| • Variation +50% | Bonus de 10% sur le Nb points total |

G. Sport handicap

En cas d'action promouvant le sport inclusif, de section sport handicap (physique ou mental) ou d'intégration d'athlète en situation d'handicap (physique ou mental)

- 0% Non actif
- 5% Actif

H. Encouragement au sport non-compétitif

En cas de catégorie non-compétitive proposée au sein du club

- 0% Non actif
- 5% Actif

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Calcul de la subvention

Calcul du nombre de points total pour chaque club :

$$= [nb \text{ points membres} + nb \text{ points moniteurs et monitrice J+S}] * (1 + bonus)^1$$

¹Bonus compétition (0-10%)

Bonus manifestation (0-10%)

Bonus participation vie communale (0-5%)

Bonus genre (0-10%)

Bonus sport handicap (0-5%)

Bonus sport de masse (0-5%)

Calcul de la subvention

$$= (nb \text{ de points total club}) / (total \text{ des points de tous les clubs}) * \text{Montant disponible selon budget annuel (CHF)}$$

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Calcul des subventions ponctuelles :

Manifestations :

Les manifestations sont soutenues selon des forfaits définis par le Service des sports. Ces derniers dépendent du niveau de compétition, du budget, du nombre de participants, de spectateurs et de bénévoles ainsi que de la diffusion dans les médias.

Les forfaits dépendent de l'enveloppe budgétaire annuelle pour le soutien des manifestations.

Camp :

Soutien pour des camps d'entraînement : un montant pouvant aller jusqu'à un tiers ($\frac{1}{3}$) du budget total, mais au maximum CHF 5'000.

Matériel et équipements :

Soutien pour des équipements vestimentaires : un montant pouvant aller jusqu'à CHF 2'500.

Soutien pour du matériel : un montant pouvant aller jusqu'à 50% du montant total, mais au maximum CHF 5'000.

Projet sport-santé & prévention :

Soutien pour des projets sport-santé & prévention : un montant pouvant aller jusqu'à la totalité des frais liés au projet, mais au maximum CHF 5'000.

Un montant forfaitaire de maximum CHF 5'000 d'aide à la création sera calculé par le Service des sports selon le budget de l'entité, ainsi que le nombre de personnes impliquées.